



[Lettre aux titulaires de polices à transférer]

[Nom et adresse du titulaire de police]

[Date]

Chère/Cher [●]

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR VOTRE POLICE D'ASSURANCE MARKEL INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY LIMITED – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT

D'après nos informations, vous êtes ou avez été titulaire par le passé d'une ou de plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de Markel International Insurance Company Limited (« **MIICL** »), une compagnie d'assurance et de réassurance britannique, membre du groupe Markel. Vous avez peut-être déposé également une demande d'indemnisation en vertu d'une police d'assurance MIICL.

Par la présente, nous vous informons qu'il a été proposé de transférer, le 29 mars 2019, votre police ou vos polices d'assurance ainsi que vos demandes d'indemnisation MIICL à Markel Insurance Societas Europaea (« **MISE** »), une compagnie d'assurance et de réassurance immatriculée en Allemagne, membre du même groupe de sociétés que MIICL, conformément aux modalités de la Proposition de Transfert (telle que définie ci-dessous). MISE est une société autorisée et réglementée par l'autorité de réglementation allemande des assurances.

La présente lettre contient des informations importantes sur la Proposition de Transfert, afin de vous accorder suffisamment de temps pour déterminer si ce changement peut vous porter préjudice et/ou porter préjudice à vos parties concernées.

La Proposition de Transfert doit être effectuée conformément à la loi de 2000 du Royaume-Uni sur les services et marchés financiers (*UK Financial Services and Markets Act 2000*). Cette loi nous impose d'obtenir une approbation de la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles (la « **Cour** »). Nous sommes dans l'obligation légale de vous contacter dans le cadre de ce processus. Si vous estimez que la Proposition de Transfert vous porte préjudice, vous êtes en droit d'effectuer les déclarations à la Cour. La présente lettre vous indique de quelle manière procéder.

À la suite de la décision des électeurs britanniques de voter en faveur du départ de l'Union européenne (l'**UE**), il est nécessaire pour le groupe Markel de restructurer ses activités européennes afin de continuer à desservir ses titulaires de polices européens à l'issue du retrait du Royaume-Uni de l'UE et à l'arrivée à expiration de toute période de transition convenue, laquelle, (en cas d'accord) est prévue de prendre fin le 31 décembre 2020. La Proposition de Transfert permet également au groupe Markel de conserver un accès au marché unique européen, via MISE.

Dès lors, MIICL propose de transférer à MISE (la « **Proposition de Transfert** ») des polices d'assurance générale (à l'exclusion de polices de réassurance) souscrites et/ou prises en charge par :

- (i) ses succursales en activité en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne (les « **Succursales Continentales** »), qui comprennent l'intégralité des polices d'assurance MIICL (à l'exclusion des polices de réassurance) de Succursales Continentales ;
- (ii) sa succursale en activité en Irlande, uniquement dans la mesure où cette activité, en totalité ou en partie, concerne un ou plusieurs risques situés dans l'Espace Économique Européen (l'« **EEE** ») (à l'exception du Royaume-Uni) ; et
- (iii) sur la base de la libre circulation des services ou à un autre titre, au Royaume-Uni, uniquement dans la mesure où cette activité, en totalité ou en partie, concerne un ou plusieurs risques situés dans l'EEE (à l'exception du Royaume-Uni).

Le schéma figurant dans la « Brochure Questions & Réponses » ci-dessous vous aidera à déterminer quelles polices (en totalité ou en partie) font partie de la Proposition de Transfert. Si vous avez des questions, n'hésitez toutefois pas à nous contacter en utilisant les coordonnées ci-dessous.

De même, si vous avez plusieurs polices chez MIICL (et si l'une de ces polices ou plusieurs d'entre elles font partie de la Proposition de Transfert et si l'une de ces polices ou plusieurs d'entre elles peuvent être exclues de la Proposition de Transfert), le schéma figurant dans la « Brochure Questions & Réponses » vous aidera à déterminer quelles polices seront transférées à MISE et quelles polices resteront chez MIICL. Si vous n'êtes pas certain des polices qui seront transférées à MISE et de celles qui resteront chez MIICL, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Si votre police ou vos polices sont transférées à MISE en vertu de la Proposition de Transfert, toute police dont la date de renouvellement tombe le 29 mars 2019 et après cette date sera également reconduite avec MISE à la date de renouvellement.

Si cette lettre vous a été envoyée suite à une demande d'indemnisation que vous avez effectuée en vertu d'une police souscrite auprès de MIICL, aucune information de la présente lettre ne peut constituer une reconnaissance ou une acceptation du caractère valable de votre demande d'indemnisation ni de la responsabilité de MIICL (ou, suite à la Proposition de Transfert, de MISE) en lien avec cette demande d'indemnisation (étant entendu, tout particulièrement, que toute réserve de droit émise reste pleinement valable) ou la validité de votre police (même dans le cas où cette police a été annulée).

La Proposition de Transfert n'aura aucun effet sur :

- nos obligations à votre égard ;
- les termes et conditions de votre garantie ;
- le montant de votre prime ;
- la durée de votre police ou de vos polices ;
- le mode de gestion de votre police ; ou
- toute demande d'indemnisation que vous avez déposée ou que vous déposerez à l'avenir en vertu de votre police ou de vos polices, y compris la façon dont toute demande d'indemnisation que vous avez déposée ou que vous pourriez déposer à l'avenir en vertu de votre police ou de vos polices sera traitée.



Comment vos intérêts sont-ils protégés ?

Le processus légal d'approbation de la Proposition de Transfert à MISE vise à protéger vos intérêts.

- La Cour doit approuver la Proposition de Transfert pour que celle-ci puisse être mise en œuvre. La Cour examinera si la Proposition de Transfert est de nature à porter préjudice aux titulaires de police et s'il est approprié d'approuver la Proposition de Transfert.
- L'audience est prévue **le 28 mars 2019** à la **Haute Cour de Justice, 7 Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL, Royaume Uni**.
- Vous avez le droit d'assister à l'audience de la Cour qui examinera la Proposition de Transfert et de formuler directement toute objection ou préoccupation que vous pourriez avoir. Vous pouvez également désigner un avocat pour vous représenter. Si vous souhaitez nous téléphoner ou nous écrire plutôt que de comparaître en personne, nous soumettrons par écrit toute objection que vous nous aurez envoyée à la Cour le 28 mars 2019. Si vous décidez de nous écrire, nous vous demandons de bien vouloir le faire le plus rapidement possible et de préférence au plus tard le **21 mars 2019**.
- Tout changement de date d'audience de la Cour sera annoncé sur notre site Internet (www.markelinternational.com/brexit).
- Sous réserve de l'approbation de la Cour, les polices seront transférées de plein droit à MISE le **29 mars 2019**.
- Tout changement de date de Proposition de Transfert sera annoncé sur notre site Internet (www.markelinternational.com/brexit).
- Un Expert Indépendant a été nommé pour rédiger un rapport pour la Cour. Il a évalué l'impact de la Proposition de Transfert et a conclu que ce transfert n'aura aucun effet défavorable substantiel sur aucune catégorie de titulaire de police.
- MIICL s'est entretenu étroitement avec les autorités de réglementation compétentes, la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*. Les autorités de réglementation du Royaume-Uni sont en droit d'effectuer leurs propres déclarations à la Cour et nous nous attendons à ce qu'elles le fassent.

Que devez-vous faire ?

Veuillez lire attentivement les informations que nous avons jointes à la présente lettre.

Nous avons joint une brochure contenant :

- un document « Questions et Réponses » sur la Proposition de Transfert ;
- un résumé du document juridique énonçant les conditions de la Proposition de Transfert (le « **Document de Proposition** ») ;

- un résumé du rapport de l'Expert Indépendant ; et
- une copie de l'avis juridique exposant les détails de l'audience de la Cour eu égard à la Proposition de Transfert,

(le « **Kit de Communication** »).

Comment faire connaître vos points de vue

Si vous avez bien compris la Proposition de Transfert et les informations contenues dans la présente lettre, vous n'avez rien d'autre à faire. Néanmoins, si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous avez des questions ou des inquiétudes sur la Proposition de Transfert ou si vous estimez que la Proposition de Transfert pourrait vous porter préjudice, alors veuillez nous contacter dès que possible et de préférence au plus tard le **21 mars 2019**. Vous pouvez :

- appeler les lignes d'assistance gratuites prévues à cet effet, aux numéros suivants :
 - 1) Allemagne – +49 89 89 08 316 – 50 (de 9h00 à 17h00, en semaine) ;
 - 2) Pays-Bas – +31 10 798 1000 (de 8h30 à 17h00, en semaine) ;
 - 3) Espagne – +34 91 788 6150 (de 9h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 15h00 le vendredi) ; et
 - 4) Royaume-Uni et Irlande – +44 345 351 2600 (de 8h00 à 18h00 en semaine),

(les heures d'ouverture indiquées ci-dessus excluent les jours fériés. Les personnes qui appellent en dehors de ces heures pourront laisser un message et demander à être rappelées) ou
- nous écrire à l'une des adresses suivantes :
 - 1) Allemagne – Markel Insurance, Sophienstrasse 26, 80333 Munich ;
 - 2) Pays-Bas – Markel, Westerlaan 18, 3016 CK Rotterdam ;
 - 3) Espagne – Markel Insurance, Plaza Pablo Ruiz Picasso, No 1 Planta 35, Edificio Torre Picasso, 28020 Madrid ; et
 - 4) Royaume-Uni et Irlande – Markel, 20 Fenchurch Street, London, EC3M 3AZ ; ou
- nous envoyer un e-mail :
 - 1) Allemagne – brexit@markel.de ;
 - 2) Pays-Bas – brexitnetherlands@markelintl.com ;
 - 3) Espagne – Markel.Espana@markelintl.es ; et
 - 4) Royaume-Uni et Irlande – brexit@markelintl.com.

Veuillez noter que la ligne d'assistance dédiée n'est consacrée qu'à des demandes de renseignements relatives à la Proposition de Transfert. Si vous avez des questions d'ordre général sur votre police, veuillez appeler votre courtier habituel.



Par souci de commodité, ces informations sont également disponibles sur le site Internet Markel International (www.markelinternational.com/brexit). Vous y trouverez également des copies intégrales de documents comme le Kit de communication, le Document de Proposition et le rapport de l'Expert Indépendant. Toutes les mises à jour et tous les détails sur l'avancement de la Proposition de Transfert, notamment tout rapport supplémentaire de l'Expert Indépendant pouvant être préparé avant l'audience de la Cour, seront également affichés sur le site Internet et disponibles à cette même adresse.

Si vous connaissez toute autre personne qui détient un intérêt dans votre police et/ou qui est en droit d'effectuer une demande d'indemnisation en vertu de votre police, veuillez l'informer de la Proposition de Transfert et lui transmettre les informations contenues dans la présente lettre ainsi que la brochure.

Bien sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Jauot".

.....
Pour le compte de
Markel International Insurance Company Limited

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. U.". The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the end.

.....
Pour le compte de
Markel Insurance Societas Europaea